

# REGLEMENT INTERIEUR - ECOLE RENE GOSCINNY de BEAULIEU S/ LA ROCHE

*Texte de référence : Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques*

**Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'établissement, les droits et les devoirs de tous les membres de la communauté éducative. Il prend en compte le devoir de tolérance et de respect d'autrui. Les rapports entre les différents partenaires doivent être basés sur le respect mutuel et la confiance réciproque.**

## 1) **Admission :**

Les enfants âgés de 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours pourront être admis dans la limite des places disponibles. Les enfants âgés de trois à six ans, dont les parents demanderaient l'inscription en cours d'année scolaire, doivent être accueillis. L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 3 ans révolus.

L'admission à l'école est prononcée par la directrice de l'école sur présentation :

- du livret de famille ;
  - de tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale.
- En cas de difficulté dans ce domaine, la directrice de l'école contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) et en informe le Maire ;

## 2) **Présence :**

La fréquentation régulière à l'école primaire est obligatoire. Cette obligation concerne toutes les activités pendant le temps scolaire (EPS, piscine, activités culturelles).

## 3) **Horaires :**

*Lundi, mardi, jeudi et vendredi :*  
*Le matin : de 9h00 à 12h00                      L'après-midi : de 13h30 à 16h30*

Pendant le temps scolaire, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants. En dehors de ces horaires et des temps d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou du personnel inter-communal.

## 4) **Accueil :**

L'accès à l'école se fait par le portail vert du sentier communal sous la surveillance d'un adulte de l'école.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe, soit à 8h50 et à 13h20. Il est interdit de pénétrer dans la cour avant ces horaires même si les portes sont ouvertes.

Le portail est impérativement fermé à clé à 9h00 et à 13h30. Merci d'arriver à l'école avant ces horaires.

Pour les maternelles, l'accueil se fait à la porte des classes où les parents doivent impérativement confier leur(s) enfant(s) à l'enseignant(e). Si l'enfant n'est pas remis en mains propres à l'enseignant(e), celui-ci (celle-ci) sera déchargé(e) de toute responsabilité en cas d'accident. – **en période de COVID, les élèves sont accueillis au portail par un adulte référent.**

Pour les enfants de l'élémentaire, l'accueil se fait dans les classes.

Les enfants arrivant à vélo doivent en descendre dès qu'ils sont dans le chemin qui longe l'école.

L'accès aux animaux, même tenus en laisse par les familles accompagnant ou ramenant leur enfant, n'est pas autorisé.

## 5) **Sortie :**

A la maternelle, les enfants doivent être récupérés dans leur classe par leur famille.

A l'élémentaire, les enfants autorisés à partir seuls doivent être munis du badge vert, signé par leur famille. Les enfants non autorisés à quitter l'école seuls doivent patienter au portail de la cour, avec leur enseignant.

Tout enfant non récupéré à 16h40 sera confié au personnel intercommunal (garderie).

## 6) **Sorties exceptionnelles ou régulières**

Dans le cas où un enfant serait amené à quitter l'école ou à partir de manière anticipée (rendez-vous à l'extérieur ...), une autorisation datée et signée de ses parents devra être transmise à l'école. Cet enfant devra être récupéré et raccompagné en classe par ses parents.

Les entrées ou sorties sur les temps de classe se font par le portail situé face à l'entrée de la bibliothèque (Sonnette à disposition).

## 7) **Absence et retards :**

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

Toute absence est répertoriée dans un registre d'appel, visé par Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale. Ce dernier sera informé de toute absence répétitive sans raison valable.

Les parents doivent avertir au plus vite l'enseignant de l'absence de leur enfant . Tout élève absent doit obligatoirement se présenter à son retour avec un mot des parents donnant le motif de son absence (billet d'absence).

Elèves et familles doivent respecter les horaires de l'école et arriver 10 minutes avant la classe.

Fermeture du portail à 9h00 et 13h30.

En cas de retard, un billet devra être rempli.

## **8) Maladie / Médicaments / Hygiène/ Harcèlement:**

L'école ne pouvant prendre en charge les enfants malades, les parents devront les garder à la maison.

La prise de médicaments à l'école est interdite sauf prescription médicale. Seuls les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) se verront administrés un traitement sur le temps scolaire en cas de besoin.

Il est recommandé aux parents de surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant et de signaler l'apparition de poux aux enseignants.

Pour répondre aux situations de harcèlement, le ministère de l'éducation nationale propose un site permettant de retrouver l'ensemble des outils utiles aux professionnels, afin qu'ils puissent mettre en place des actions préventives contre le harcèlement : non au harcèlement, ainsi qu'un guide pratique sur le harcèlement.

## **9) Assurance scolaire**

Tout enfant doit justifier, par le biais d'une attestation d'assurance, de la couverture nécessaire en cas de dommage subi (assurance individuelle) ou de dommage causé à autrui (responsabilité civile).

## **10) Exécution des tâches scolaires :**

Chaque élève doit avoir un comportement studieux en classe (écoute, participation orale et écrite). Chaque élève est tenu d'apprendre ses leçons régulièrement. Chaque élève doit avoir avec lui le matériel scolaire nécessaire quotidiennement. Le matériel perdu ou détérioré, devra être remplacé par les familles. *Ou bien tout matériel scolaire ou livre emprunté sera respecté et rendu en l'état.*

## **11) Liaison école/famille :**

Une réunion de rentrée a lieu tous les ans accompagnée d'une note de rentrée destinée aux parents.

Les parents ont la possibilité de s'entretenir avec les enseignants, sur rendez-vous, sur le travail de leur enfant.

Le carnet de liaison étant le lien entre la famille et l'école, chaque élève devra obligatoirement l'avoir dans son cartable. Toute correspondance peut être échangée sur ce carnet : absences (utilisation de billets de retard et d'absence), rendez-vous, réunions...

L'ensemble des partenaires veille à respecter une bienveillance dans leurs échanges autant oraux qu'écrits.

## **12) Tenue vestimentaire :**

*Tout vêtement doit être marqué au nom de votre enfant* pour le retrouver en cas de perte. Nous invitons les enfants de l'élémentaire à être responsables de leurs vêtements et à veiller à ne pas les laisser traîner sur la cour ou dans les couloirs de l'école. Pour l'EPS, l'élève doit être muni d'une tenue et de chaussures appropriées. En période estivale, les tongs ne sont pas autorisées.

## **13) Objets personnels :**

Les jouets venant de l'extérieur ne sont pas autorisés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de vêtements, d'objets de valeurs et ou somme d'argent appartenant aux élèves. Les bonbons, chewing-gums et sucettes sont interdits à l'école.

Les téléphones portables et les appareils connectés sont interdits aux élèves, dans l'enceinte de l'école. (En cas de nécessité, le téléphone portable sera remis au directeur pendant les heures scolaires) : La loi du 6 août 2018.

Dans le respect du droit à l'image, les parents accompagnateurs ne peuvent prendre de photos à usage personnel. Nous rappelons l'interdiction de publication d'images sur les réseaux sociaux.

## **14) Respect d'autrui :**

Chaque enfant doit veiller à adopter un comportement *respectueux* à l'égard de ses camarades, des adultes de l'école et du personnel inter-communal (politesse, respect, écoute). Il en est de même pour tous les adultes.

## **15) Disposition du règlement intérieur :**

Le règlement intérieur de l'école est révisé chaque année par l'équipe éducative en tenant compte des remarques des acteurs de la communauté éducative. Il est soumis chaque année au premier conseil d'école pour y être approuvé ou modifié afin qu'il puisse correspondre aux dispositions du règlement départemental et de la législation en vigueur.

*Règlement adopté lors du Conseil d'école du 8 novembre 2022.*

La directrice et l'équipe enseignante

Les parents élus

Signature des parents :